

Pour protéger la vie
de tous les jours...

garantie des accidents de la vie

Vous pensez être bien assuré ?
En êtes-vous sûr ?

Chaque année on dénombre 8 millions de blessés des suites d'un accident de la vie courante, 30 000 victimes d'un accident médical et 220 000 victimes d'attentats ou d'agressions.

Dans 80% des cas, il n'y a pas de responsable reconnu. Et l'indemnisation est alors très inférieure au coût réel des dommages subis.

C'est pourquoi à la **Banque de Savoie** nous vous proposons :

La Garantie des Accidents de la Vie dans le cas d'une invalidité permanente ou d'un décès suite à un accident de la vie privée.

Où que vous soyez, chez vous, dans la cuisine, dans votre jardin, en promenade, en week-end ou sur un terrain de jeu, vous êtes désormais couvert.

Ces risques, vous n'y pensez pas forcément, mais ils peuvent bouleverser une vie.

VOTRE CONTRAT

2 formules au choix...

Protection *individuelle* ou *familiale* (souscripteur, conjoint ou concubin et enfants fiscalement à charge).

Vous êtes garanti à partir de 10% d'incapacité permanente.

Vous pouvez adhérer à la Garantie Accidents de la Vie jusqu'à 65 ans et ce, sans questionnaire de santé.

Vous êtes garanti contre tous les accidents de la vie privée :

- **les accidents domestiques** : chutes, accidents ménagers, accidents de bricolage ou de jardinage, brûlures, noyades...
- **les accidents se produisant dans le cadre des loisirs** : sports pratiqués à titre non professionnel, voyages.
- **les accidents médicaux** : erreurs médicales, accidents d'anesthésie, les affections nosocomiales contractées à l'hôpital.
- **les accidents dûs aux attentats, infractions ou agressions physiques.**
- **les catastrophes naturelles ou technologiques** : avalanches, tempêtes, accidents d'avions, effondrement d'un lieu public, accidents ferroviaires...

VOTRE INDEMNISATION

Vous êtes indemnisé...

- rapidement
- en fonction de votre situation personnelle (selon les règles habituelles du droit commun).

Jusqu'à 1 million d'euros !

De quoi faire aisément face à une perte de revenus et aux dépenses occasionnées par un accident, notamment l'assistance médicalisée à domicile.

Vous choisissez le mode de versement de votre indemnité :

- soit sous la forme d'un capital en une seule fois,
- soit sous la forme d'une rente destinée, par exemple, à couvrir les frais de prise en charge des besoins d'aide humaine extérieure.

Vous bénéficiez de nombreux services d'assistance performants, entre autres :

- accompagnement psychologique,
- soutien pratique,
- école continue pour les enfants,
- aide ménagère,
- garde des animaux,
- organisation de la livraison / installation de matériel médical...